

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Nous, Président de DOUAISIS AGGLO ;

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que M. Franck DELMOTTE est le Responsable du service Eau potable – Exploitation et Travaux ;

ARRETONS

Article 1^{er} :

Jusqu'à la date de recrutement du nouveau directeur de la direction du Cycle de l'eau, Il est donné sous ma surveillance et ma responsabilité, à **M. Franck DELMOTTE** délégation de signature dans la matière suivante :

- Emission des avis délivrés dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire, de lotir, de déclaration de travaux et de certificats d'urbanisme.

Article 2 :

Le Directeur Général de DOUAISIS AGGLO est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le sous-préfet de DOUAI
- notifié à l'intéressé
- publié sur le site de DOUAISIS AGGLO

et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le receveur de DOUAISIS AGGLO.

Le président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à DOUAI, le 27 juin 2024

Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le 04/07/2024
Réceptionné en sous-préfecture le 04/07/2024

Identifiant de télétransmission
059-200044618-20240627-DAJ_2024_32-AI

LE PRESIDENT,



Christian POIRET